

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels  
Pôle Environnement  
Affaire suivie par : Gaëlle DEMPURÉ  
Tél. : 05.49.08.69.54  
Adresse mail : gaelle.dempure@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 23 juin 2020

**Prise d'acte n°6209**

Monsieur,

L'élevage avicole que vous exploitez sur la commune de Largeasse bénéficie, au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié n° 3283 du 2 novembre 1999 pour un effectif de 62437 animaux-équivalents volailles, et du récépissé transfert n° 6028 du 6 février 2019 au nom de l'EARL MICHONNEAU Thomas.

Compte tenu de l'effectif de votre élevage (référéncé dans la base de données des installations classées sous le n° S3IC 0579-00418), celui-ci relève du champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite directive IED et doit répondre aux conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) figurant au BREF « Elevages intensifs de volailles et de porcins », publié le 21 février 2017.

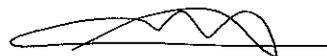
Aussi, conformément aux dispositions des articles R515-70 et suivants du code de l'environnement, vous avez présenté un dossier de réexamen des conditions d'autorisation de votre installation au regard de ces MTD le 20 décembre 2018. Votre dossier ayant été déclaré conforme, l'instruction technique a été finalisée le 11 mars 2020.

Après examen, en liaison avec l'inspection des installations classées et au vu de son rapport du 12 mars 2020, il ressort que les prescriptions qui vous sont imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ne nécessitent pas d'être actualisées.

Je prends donc acte, conformément à l'article R 515-73 du code de l'environnement, de votre déclaration dans le cadre du réexamen de vos conditions d'exploitation, qui pourra vous être opposée par la suite lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD

EARL MICHONNEAU Thomas  
L'Ecochardière  
79240 LARGEASSE